

# EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

99/2015

Le compte rendu de la séance du 23 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Urbanisme

2.3

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

100/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant l'immeuble cadastré section BC n° 17, 18 et 20 sis La Battelioule, en nature de terrain et appartenant à Monsieur GROSJEAN Gilles.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

Intercommunalité

5.7

**OBJET** : Examen du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

101/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- l'accroissement de la solidarité territoriale,
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code Général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des Communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que notre commune est concernée par le projet de schéma qui prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales avec extension à la Commune de Saint-Amé.

Il nous appartient d'émettre un avis sur le projet présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis défavorable au projet présenté et fait la contre proposition suivante :

Une disposition législative permet à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales de déroger au seuil des 15 000 habitants car plus de 50 % des communes (2/3) qui la constituent sont en zone de montagne.

Le Conseil Municipal tient donc à maintenir le périmètre actuel qui réunit les trois communes du Val-d'Ajol, de Plombières-les-Bains et du Girmont-Val-d'Ajol.

Après plus de vingt ans de travail en commun grâce aux mutualisations, aux nombreuses compétences et transferts de fiscalité, les résultats obtenus sont économiquement performants et prometteurs.

Le Conseil Municipal souhaite donc le statu quo.



#### Désignation de représentants

5.3

**OBJET** : Désignation d'un délégué à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol

102/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la demande des Conseils Municipaux des Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, Monsieur le Préfet, par arrêté du 16 novembre 2015, a fixé à quatre le nombre de représentants par commune au lieu de trois actuellement. Il convient donc que le Conseil Municipal désigne un membre supplémentaire à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Désigne Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER pour siéger à la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

Monsieur Alexandre JACQUIN demande que le Conseil Municipal soit plus régulièrement informé des travaux de cette Commission Syndicale.



#### Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Contribution de la Commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

103/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier reçu le 16 novembre 2015, Monsieur le Président du Comité du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges me fait savoir que la contribution de la Commune s'élève à 4 466,84 € au titre de l'année 2015.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 466,84 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter la somme de 4 466,84 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.



#### Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Modifications de crédits

104/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit, les crédits du budget principal de l'exercice en cours.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### Fonctionnement Dépenses

Article 6156-020	Maintenance	+ 5 000,00 €
Article 6156-025	Maintenance	+ 3 000,00 €
Article 6156-211	Maintenance	+ 2 000,00 €
Article 6156-212	Maintenance	+ 2 000,00 €
Article 6156-314	Maintenance	+ 6 000,00 €
Article 6156-411	Maintenance	+ 6 000,00 €
Article 6218-411	Autre personnel extérieur	+ 5 000,00 €
Article 64118-822	Autres indemnités	+ 17 000,00 €
Article 64118-823	Autres indemnités	+ 6 000,00 €
Article 64131-211	Rémunération personnel non titulaire	+ 9 000,00 €
Article 64162-823	Emplois d'avenir	+ 15 000,00 €
Article 6451-211	Cotisations URSSAF	+ 1 500,00 €
Article 6453-211	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 000,00 €
Article 6454-211	Cotisations aux assedic	+ 500,00 €
Article 673-816	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 17 400,00 €

## Fonctionnement Recettes

Article 6419-211	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 37 000,00 €
Article 6419-823	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 13 000,00 €
Article 70878-822	Remboursement de frais	+ 22 400,00 €
Article 773-01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 24 000,00 €



## **Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

4.1

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs et du temps de travail de postes

105/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la transformation :

- d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 20 h 00 par semaine,

- d'un poste d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 23 h 50 à 28 h 75 par semaine,

- d'un poste d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h 00 à 9 h 00 par semaine.



## **Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Ouverture d'une ligne de trésorerie

106/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Alain LAMBOLEY, Alain CANTOT, Alexandre JACQUIN, Ludovic DAVAL qui s'abstiennent,

➤ Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges aux caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an
- Périodicité de révision du taux : mensuelle
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : in-fine ou avant terme si disponibilité financière
- Montant : 500 000 €
- Référence : Euribor 3 mois
- Taux : Euribor 3 mois moyenne du mois d'utilisation
- Marge : 1,15 %
- Commission d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 100 €
- Frais de dossier : 0,20 % avec un minimum de 100 €

➤ Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Etablissement de l'agenda d'accessibilité programmé

107/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 30 novembre dernier, notre Commission « Aménagement, Travaux, Bâtiments » a examiné le diagnostic de chacun des bâtiments communaux en vue d'établir l'agenda d'accessibilité programmé.

Après examen des différents documents et compte tenu du montant des travaux à réaliser, notre Commission a proposé d'établir l'ordre de priorité suivant :

1/ Etablissement scolaire primaire et maternelle	18 732,00 €	+ 19 945,00 €
2/ Salle des Fêtes et Foyer Rural, ancienne école de Courrupt	16 061,00 €	+ 9 895,00 €
└ Ancienne école de Courrupt		37 699,00 €
3/ Salle des Sports et terrain de foot	4 115,00 €	+ 15 253,00 €
4/ Espace Dorothée		16 131,00 €
5/ Camping		18 545,00 €
6/ Mairie		15 278,00 €
7/ Epinettes		17 993,00 €
8/ Gendarmerie		12 400,00 €
9/ Eglise		7 087,00 €
10/ Office de Tourisme		18 505,00 €
11/ Presbytère		8 900,00 €
12/ Bâtiment « Antenne Alzheimer »		5 324,00 €
13/ Feuillée Nouvelle		<u>11 269,00 €</u>
<b>TOTAL</b>		<b>253 132,00 €</b>

Le diagnostic concernant « l'ancien collège Saint Charles » acheté récemment par la Commune n'a pas encore été réalisé.

A la demande de Monsieur ROUSSE, Monsieur le Maire précise que les chiffres indiqués sont très approximatifs car réalisés de manière très sommaire depuis cinq ans et qu'il n'est pas demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Confirme l'ordre proposé par la Commission « Aménagement, Travaux, Bâtiments ».



#### Décisions budgétaires

7.1

<b>OBJET</b> : Vente d'une parcelle de terrain Zone d'Activité du Maxard
--

108/2015

Vu la demande présentée par la Société TRANSPORTS GRANDCOLAS et Fils,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur Alexandre JACQUIN, Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Economiques,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section BC n° 911 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> à la Société TRANSPORTS GRANDCOLAS et Fils, 27 Route d'Hamaxard au Val-d'Ajol.

➤ Fixe le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup>.

➤ Dit que l'acquéreur devra s'engager à réaliser son projet dans le délai de trois ans.

A défaut, la Commune aura la faculté de racheter le terrain moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>, frais restant à la charge des Transports GRANDCOLAS.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS de Plombières-les-Bains.

